



**Résolution 2021 (2014)<sup>1</sup>**

Version finale

## **Vers une optimisation de la prise en charge des cancers du sein en Europe**

Assemblée parlementaire

1. Le cancer du sein reste le cancer le plus fréquent chez les femmes européennes. Il présente le plus fort taux de mortalité de tous les cancers chez les femmes, malgré les progrès scientifiques considérables réalisés depuis vingt à vingt-cinq ans en matière de dépistage et de traitement.
2. Les progrès réalisés dans la lutte contre le cancer du sein – et la stigmatisation qui reste associée à cette maladie dans certains pays – n'ont été ni linéaires ni universels en Europe, pour de nombreuses raisons. L'accès à des programmes de dépistage de qualité et à un traitement moderne n'étant pas encore perçu comme un droit dans toute l'Europe, de nombreuses femmes subissent une chirurgie mutilante et/ou un traitement agressif inutiles.
3. Une prise en charge et des soins du cancer du sein de qualité se traduisent à moyen et long terme par une amélioration des taux de survie, des économies pour le système de santé et une meilleure qualité de vie pour les patient(e)s. Placer au premier rang des préoccupations de santé des Etats membres la lutte contre le cancer du sein n'est donc pas uniquement dans l'intérêt des patient(e)s.
4. L'Assemblée parlementaire recommande par conséquent aux Etats membres du Conseil de l'Europe:
  - 4.1. de placer la lutte contre le cancer du sein au premier rang de leurs préoccupations de santé;
  - 4.2. de veiller à ce que les femmes aient accès à des programmes nationaux de dépistage par mammographie, soumis à un contrôle de qualité et conformes aux lignes directrices européennes, ainsi qu'à des informations précises, fondées sur des connaissances validées concernant les avantages potentiels et les risques liés à ces programmes, afin qu'elles puissent décider en connaissance de cause d'y participer;
  - 4.3. de veiller à ce que tou(te)s les patient(e)s atteint(e)s d'un cancer du sein, quel que soit leur lieu de résidence, aient un accès effectif à un diagnostic et à un traitement de qualité garantie dans des unités de sénologie multidisciplinaires, en connexion avec les programmes nationaux de dépistage, conformes aux lignes directrices européennes, qui encouragent la prise de décision commune entre les patient(e)s et les équipes médicales;
  - 4.4. de créer et de tenir à jour des registres nationaux des cancers, fournissant des données fiables sur la situation dans les Etats membres, et de les charger, entre autres, d'informer et de sensibiliser les médias et le grand public sur la bonne interprétation de ces données;
  - 4.5. d'interdire toute discrimination fondée sur le statut de la maladie à l'égard des patient(e)s atteint(e)s de cancer du sein, en particulier dans les domaines de l'emploi et de l'assurance;

---

1. *Discussion par l'Assemblée le 3 octobre 2014 (36<sup>e</sup> séance) (voir Doc. 13572, rapport de la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable, rapporteure: M<sup>me</sup> Stella Kyriakides). Texte adopté par l'Assemblée le 3 octobre 2014 (36<sup>e</sup> séance).*



4.6. d'encourager les chercheurs de tous les Etats membres et observateurs du Conseil de l'Europe à œuvrer ensemble pour approfondir leurs connaissances de la maladie et améliorer les techniques de dépistage, de diagnostic et de traitement en vue de diminuer les taux de mortalité, d'améliorer la qualité de vie des patient(e)s, de réduire les cas de surdiagnostic et de surtraitement, et, à terme, de trouver un remède pour guérir le cancer du sein.